

Montréal, le 18 novembre 2025

POUR DÉPÔT

À l'attention du comité de parents

Objet : Avis du Protecteur régional de l'élève - *Politique relative aux contributions financières pouvant être assumées par les parents et les élèves (la Politique)*

Chers membres du comité de parents,

Nous avons reçu des recommandations du Protecteur régional de l'élève (PRÉ) concernant la [Politique du CSSDM](#), élaborée par votre comité en 2024-2025 et adoptée par le Conseil d'administration le 26 juin 2025.

Le 28 août, un parent a déposé une plainte auprès du PRÉ. Cette plainte concernait l'article 11 de la Politique, lequel traite de l'adaptation de certains frais à déboursier pour les élèves délocalisés (par exemple, lorsqu'une école fait l'objet de travaux majeurs et que les élèves sont relocalisés ailleurs).

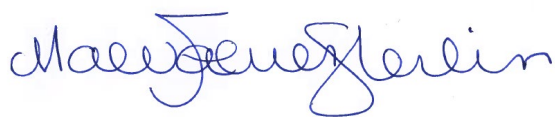
Le parent souhaitait que le CSSDM rembourse tous les frais de service de garde pendant la délocalisation. Or, la Politique prévoit le remboursement des frais nouveaux seulement, et ce pour une période maximale de 18 mois.

Après analyse, le PRÉ constate que la Politique a été adoptée correctement, mais recommande tout de même de clarifier ces règles pour éviter toute confusion future.

Prochaines étapes :

Le Secrétariat général, avec le Service de l'organisation scolaire, préparera dans les prochaines semaines des règles d'application de la Politique pour expliquer clairement les situations visées. Ces règles seront présentées au comité de parents cet hiver afin de s'assurer qu'elles répondent aux besoins de compréhension.

Merci pour votre collaboration.



Maeva Ferrer Sterlin
Directrice | **Bureau du Secrétariat général**